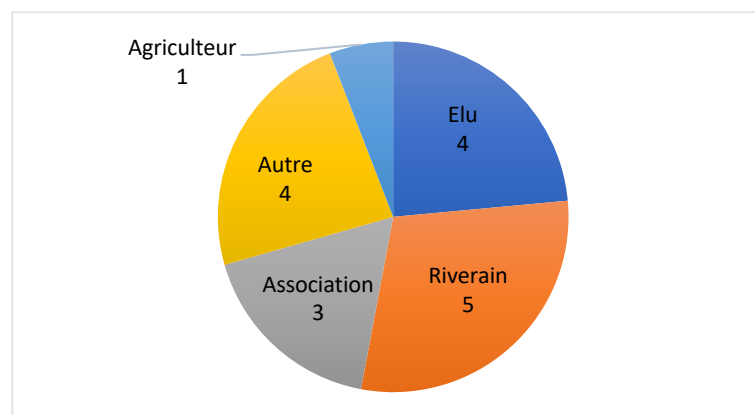


CONTRIBUTIONS SUR LE REGISTRE NUMERIQUE
POUR LE DEPARTEMENT DU GARD

- 17 CONTRIBUTEURS SOIT 1,74% DES CONTRIBUTEURS.



- COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS

Conformément aux dispositions RGPD, l'ensemble des commentaires et propositions formulées par les contributeurs sont anonymisées.

Les institutions des contributeurs ayant souhaité ne pas être publiées, sont également anonymisées.

| Date de dépôt | Projet de charte | Information | Protection | Dialogue et conciliation |
|---------------------|------------------|--|---|--|
| 28/11/2020 08h11 | | Je trouve bien d'informer. Au minimum. Vu l'impact de ces produits sur la vie. | Ne pas traiter avec ces produits dangereux pour la santé d'ici fin 2021. | |
| 30/11/2020 08h11 | | | Il faut protéger. Mais il ne faut pas perdre de vue l'objectif principal : faire rouler les trains au maximum des possibilités de la ligne, qu'elle soit grande ou petite. C'est une pitié de voir l'état de certaines lignes, comparées à celles des pays voisins : comment font les Suisses ? ! | |
| 10/12/2020 17h12 | | La mise à disposition des programmes de traitement doit être également communiquée aux associations riveraines. La formule réseau ferré national est ambiguë. Notre ligne des Cévennes (incluse dans Paris-Nîmes par Clermont-Ferrand) est une interrégionale. | Dans la partie Questions-Réponses, l'affirmation de la SNCF déclarant que les traitements manuels sont impossibles car trop coûteux doit être contestée. Il faut pour cela comparer toutes les techniques en y incluant tous les "coûts cachés" et les bénéfices sociaux (emploi en particulier). | Les coordonnées d'un contact territorial doivent être également fournies systématiquement aux associations d'usagers riveraines. |

| Date de dépôt | Projet de charte | Information | Protection | Dialogue et conciliation |
|---------------------|--|---|--|---|
| 18/12/2020 10h12 | Rien ne prouve que le Glyphosate soit toxique, il est suspecté tout comme la charcuterie et les cuissons au feu de bois d'être cancérogène. Pourquoi dans ces conditions se priver d'un produit dont l'efficacité ne peut être remise en doute, et le substituer à des techniques qui vont consommer beaucoup plus d'énergie et mobiliser bien plus de ressources tant humaine que financières ?? Tout ceci pour plaire à une frange marginale de la population, autoproclamée verte, sans aucune formation scientifique et n'ayant jamais pris la peine par dogmatisme, d'essayer de lire les rapports scientifiques concernant le glyphosate ! | Informé sur un traitement inoffensif laisse à penser que ce dernier ne l'est pas, personne n'a eu à se plaindre de problèmes de santé du à l'utilisation du glyphosate par RFF, alors pourquoi monter tout cela en épingle hormis pour plaire à une minorité de "verts" qui endoctrinent la population avec des informations mensongères. | OUI, simplement respecter les recommandation d'utilisation des produits phyto, c'est bien suffisant | Rien n'est agressif envers qui que ce soit dans l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, il faut cesser d'en faire tout un pataquès systématiquement |
| 20/12/2020 13h12 | Les produits phytosanitaires suspects et dangereux doivent être bannis de tout lieu public et privé. | | | |
| 17/01/2021 21h01 | SNCF Réseau signale ne pas traiter dans les périmètres de protection réglementaire des captages. Or, nous savons que beaucoup de ces périmètres sont anciens, et en l'absence d'étude hydrogéologique à l'époque, peu représentatifs de l'aire d'alimentation réelle du captage. De plus beaucoup de captage n'ont toujours pas de périmètres de protection, notamment du fait de la lourdeur administrative de ces démarches. Enfin, SNCF Réseau stoppe l'utilisation de produits phytosanitaires uniquement dans les périmètres de protection rapprochée, ce qui représente une surface très faible de l'aire d'alimentation du captage ! Il est donc nécessaire que SNCF Réseau s'engage à n'utiliser aucun produit phytosanitaire dans l'ensemble des Aires d'Alimentation de Captage, et notamment dans celles des captages dit "prioritaires" pollués aux pesticides. Enfin, SNCF réseau doit s'engager à n'utiliser aucune substance de type CMR (1A, 1B, 2), ni perturbateur endocrinien. | La cartographie des zones de non traitement doit être précise et justifier les raisons de non traitement (notamment pour toutes les contraintes liées à l'eau | Ne pas traiter dans une aire d'alimentation de captage (dont PPE issus de la cartographie ARS), notamment de captage prioritaire (voir cartographie: https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac) | |